



Droit à l'éducation pour les enfants réfugiés – des moyens supplémentaires sont nécessaires pour les écoles et l'accompagnement !

D'après de premières estimations, le nombre de réfugiés ayant dû quitter leur pays s'élevait à plus de 60 millions de personnes dans le monde en 2015. Bon nombre d'entre eux sont des enfants et des jeunes, dont une partie se déplacent seuls. Sur les 39525 requérant-e-s d'asile enregistrés par la Suisse en 2015, 2736, à savoir presque 7%, étaient des requérant-e-s d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Deux tiers de ces derniers/-ières ont entre 16 et 17 ans, et quatre cinquièmes sont des réfugiés masculins. La plupart des RMNA viennent d'Erythrée (1191) et d'Afghanistan (909), laissant loin derrière celles et ceux de Syrie (228) et de Somalie (109) ainsi que d'autres pays.

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant ainsi que la Constitution suisse stipulent que tous les enfants et les jeunes «ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement» (art. 11 Constitution fédérale).

Mais quelle situation ces enfants et jeunes trouveront-ils réellement en Suisse? Il existe, en effet, de grandes différences cantonales au niveau de l'accueil et de l'attribution à un canton. C'est le hasard qui décide du type de possibilités d'hébergement, de formation et d'encadrement ainsi que de l'accès aux conseils et à la représentation juridiques. Le SSP défend la position selon laquelle ces enfants et ces jeunes – tout comme les enfants réfugiés accompagnés – ont non seulement besoin d'un accès à la formation, mais également d'un accompagnement et d'une attention touchant tous les aspects. Il formule notamment les revendications suivantes:

- 1) Le droit à l'éducation doit être garanti et la scolarisation doit intervenir aussi rapidement que possible et avec une continuité aussi bonne que possible.
- 2) Dans la mesure du possible, les enfants et les jeunes doivent être intégrés dans une classe ordinaire et bénéficier d'un soutien spécifique. En fonction des connaissances préalables, des cours intensifs d'alphabétisation et pour l'acquisition de la langue d'enseignement à l'école sont nécessaires avant l'intégration en classe ordinaire. Des ressources suffisantes doivent être prévues pour ces deux tâches.
- 3) La participation à des courses d'école, des camps de classe ou d'entraînement (p. ex. weekends pour des activités musicales, semaines spéciales, etc.) doit être rendue possible (frais des camps et argent de poche inclus).
- 4) Il convient de garantir un soutien scolaire pour les devoirs.

- 5) Dans le cadre de l'inclusion, les RMNA souffrant de handicaps doivent également bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement adaptés (p. ex. par des éducateurs/-trices sociaux).
- 6) Les processus éducatifs doivent être soutenus par un enseignement dans la langue d'origine et qui s'inscrit dans la vie pratique (géographie, culture, etc.). Le passage à l'âge adulte n'est jamais facile et le fait que ce processus se déroule dans un pays étranger complique encore davantage les choses. Au moyen d'un soutien dans leur langue d'origine, les enfants et les jeunes doivent pouvoir apprendre mieux et plus rapidement ce qu'ils/elles ont à apprendre dans leur situation actuelle.
- 7) Les enseignant-e-s doivent bénéficier d'un soutien et de décharges adéquates pour les mesures de stimulation individuelle des enfants.
La scolarisation d'enfants réfugiés représente un défi considérable pour l'école, qui doit déjà faire face à différentes réformes et qui a été affaiblie par des mesures d'austérité. C'est pourquoi des moyens supplémentaires sont absolument nécessaires.
Pour que les enfants réfugiés puissent être pris en charge et formés de manière appropriée, la mise en place de mesures d'allègement concrètes pour le personnel ainsi que la création de postes de travail supplémentaires sont nécessaires, notamment pour l'enseignement du français comme langue seconde et pour d'éventuelles leçons de rattrapage individuelles liées au programme scolaire. De plus, les enseignant-e-s concernés par ces tâches doivent bénéficier de formations continues spécifiques. Des salles supplémentaires ainsi que du personnel de soutien complémentaire doivent être mis à disposition (administration, services médicaux, orientation professionnelle, etc.).
- 8) Une coordination entre l'école et les différents services impliqués est nécessaire, notamment avec les foyers accueillant les jeunes.
- 9) Les mesures d'encadrement et d'encouragement sont aussi nécessaires en dehors du contexte de l'enseignement. Il est donc important d'ouvrir l'accès à des associations sportives, culturelles et autres et de permettre également l'exercice de pratiques religieuses. Il faut aussi permettre l'accès à une école de musique. Des budgets sont nécessaires pour toutes ces mesures, y compris pour le financement des moyens requis (p. ex. instruments de musique, billets de tram et de bus, etc.).
- 10) Les enfants et jeunes traumatisés par les expériences vécues au cours de leur fuite doivent bénéficier d'un accompagnement psychologique et social par des spécialistes.
- 11) Au niveau de l'hébergement, il convient également de tenir compte des besoins spécifiques. Il faut des structures spéciales garantissant les meilleures conditions possibles. Si l'accueil dans un centre pour adultes ne peut être évité, il est nécessaire de prévoir des locaux spécifiques offrant une protection ainsi que la possibilité de se retirer momentanément pour les enfants et les jeunes. Il faut notamment des salles d'apprentissage dans lesquelles ils/elles puissent disposer de suffisamment de tranquillité et qui soient munies de l'infrastructure requise (Internet, etc.) pour les processus éducatifs. Les RMNA ont besoin, à la place des parents, d'un

accompagnement par du personnel socio-éducatif. Le taux d'encadrement socio-éducatif doit correspondre à celui prévu pour tout enfant bénéficiant d'une prise en charge institutionnelle et tenir compte de l'âge des enfants concernés.

L'accompagnement par du personnel qualifié doit être assuré 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

- 12) Les enfants et jeunes doivent aussi bénéficier d'un repas chaud à midi. Dans ce but, il convient de mettre en place des solutions facilement accessibles comme des repas de midi dans le cadre de l'accueil parascolaire.
- 13) Les enfants et les jeunes doivent pouvoir accéder à des services médicaux, y compris à des mesures de prévention telles que les examens dentaires.
- 14) Il ne faut pas empêcher les jeunes d'accéder à des possibilités de formation en raison de leur âge. De nombreux RMNA ont entre 16 et 17 ans. Ce qui signifie qu'ils ne sont encore soumis que de façon limitée à la scolarité obligatoire. Même après avoir dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, les RMNA devraient être scolarisés dans des classes d'accueil. Le niveau de connaissances de ces jeunes est très variable. Bon nombre d'entre eux n'ont suivi que peu d'années l'école. Pour ces jeunes, la promotion des compétences de base est nécessaire (alphabétisation, etc.). Pour les autres, l'accès à une école du degré secondaire II ou à un apprentissage doit être garanti.
- 15) Les programmes spécifiques d'initiation à la vie professionnelle, qui favorisent l'intégration et sont intitulés «langue et intégration», tels qu'il en existe déjà dans plusieurs cantons, doivent être fortement développés. Ces programmes à temps complet devraient durer deux années, afin que les RMNA aient suffisamment de temps pour acquérir les connaissances scolaires qui leur permettront de chercher une place d'apprentissage. Dans la plupart des cas, il n'est pas réaliste d'imaginer que les RMNA nouvellement arrivés puissent déjà commencer une formation après une seule année du programme «langue et intégration».
- 16) Le projet pilote «de préapprentissage destiné aux réfugiés» du Conseil fédéral (avec une option de raccordement à un apprentissage professionnel ordinaire), qui prévoit dès 2018 de permettre chaque année à près de 1000 réfugiés reconnus ou admis à titre provisoire d'acquérir des compétences professionnelles de base, est le bienvenu. Il est néanmoins nécessaire de disposer immédiatement de plusieurs centaines de ces postes et ce, pas seulement à partir de 2018. La formation des RMNA ne doit cependant pas se limiter à l'aspect d'une intégration des enfants et des jeunes dans le marché du travail aussi rapidement que possible. Toutes les voies de formation du système éducatif suisse doivent être accessibles pour les RMNA en fonction de leurs capacités et leurs potentiels, y compris la possibilité d'accéder à une école du degré secondaire II et de faire des études.
- 17) Durant la période de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II ou d'un apprentissage professionnel, le droit à l'éducation doit primer la législation sur les étrangers. Par conséquent, les jeunes ne doivent pas être sous la menace d'un renvoi pendant cette période.

- 18) Les personnes qui s'occupent de ce thème dans les directions de l'instruction publique doivent disposer de suffisamment de temps et de ressources pour accomplir leur travail. Des recommandations émises par les cantons (Départements cantonaux de l'instruction publique et des affaires sociales) à l'intention des communes, telles que celles de la Direction générale de l'enseignement obligatoire du canton de Zurich, faciliteraient la tâche des communes.
- 19) La question de savoir qui assume les frais supplémentaires doit être clarifiée. Lors de la mise en place de prestations pour les enfants et jeunes réfugiés, il convient de veiller à une répartition équitable des coûts. Ces derniers ne doivent pas être reportés isolément sur certaines communes qui auraient dans ce cas à supporter une charge excessive. Il est de la compétence des cantons et des communes de prévoir les moyens nécessaires à la scolarité obligatoire. La Confédération et les cantons doivent notamment mettre considérablement plus de moyens à disposition dans le cadre de la législation sur la formation professionnelle (pour les années de préparation à la vie professionnelle, les préapprentissage destinés aux réfugié-e-s et d'autres formations professionnelles supplémentaires bénéficiant d'un soutien).

Informations et liens:

„Flüchtlingskinder an der Schule“. Magazine *VPOD-bildungspolitik* n°195/février 2016

Flüchtlingskinder in der Volksschule. Information für Schulen und Gemeinden. Volksschulamt des Kantons Zürich.

http://www.vsa.zh.ch/internet/bildungsdirektion/vsa/de/schulbetrieb_und_unterricht/schule_migrationo/neu_zugewanderte/fluechtlingskinder/_jcr_content/contentPar/downloadlist/downloaditems/65_1452008218817.spooler.download.1450345946017.pdf/fluechtlingskinder.pdf

Plateforme d'information humanrights.ch: <http://www.humanrights.ch/de/menschenrechte-schweiz/inneres/gruppen/kinder/unbegleitete-minderjaehrige-asylsuchende-schweiz>

SSP Mai 2016